



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal
du Mercredi 05 Juin 2024

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 10 - Délibération N° 2024-06/038

Approbation du Compte de Gestion 2023 du Responsable du Service de Gestion Comptable : Budget Principal.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi cinq Juin à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 971-219711256-20240605-2014_18-DE



Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
20	10	03	00
Nombre de Conseillers votants : 30			
M. PANCREL Bernard	Maire	x	
Mme DAIJARDIN Muquette	1 ^{er} Adjoint		x
M. PARSHAD Alain	2 ^{ème} Adjoint	x	
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint		Mme Lydie FERLY
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x	
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x	
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x	
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint		x
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint	x	
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	9 ^{ème} Adjoint	x	
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x	
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Myriam BROSIUS
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal		x
M. PERIAN Jean-Luc	Conseiller Municipal	x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal	x	
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x	
Mme CAMIER Barbara	Conseiller Municipal	x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x	
Mme PHOUDIAH Métila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal		M. Michael COPANEL
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x	
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		M. Jean-Marie ABELA
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x	
M. HIRA René	Conseiller Municipal		Mme Marina CAZIMIR
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x	
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie SYLVANISE

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le.....
Et publication ou notification du

Affichée en Mairie, le

.....

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents et dix (10) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Responsable du Service de Gestion Comptable établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une présentation de la situation patrimoniale au travers d'un bilan et d'un compte de résultat ;
- Une présentation des résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice permettant notamment de justifier de la concordance avec le Compte Administratif ;
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers débiteurs de la collectivité) ;
- Une situation des valeurs inactives (valeurs dont les mouvements ne se traduisent pas immédiatement par une recette ou une dépense, par exemple : parts sociales dans une société, ticket de billetterie...).

Le compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Comptes de Gestion).

Ce Compte de Gestion dégage les résultats budgétaires suivants, avec lesquels le Compte Administratif est en concordance, tant dans les prévisions budgétaires que dans les réalisations budgétaires (mandats et titres émis) :

Le résultat de l'exercice est globalement excédentaire de 138 358,63 € se décomposant en un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 482 109,18 € et un déficit d'investissement de 1 343 750,55 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 164 187,48	32 230 733,53	40 394 921,01
Titres de recette émis (b)	1 650 323,64	31 339 900,15	32 990 223,79
Réductions de titres (c)		41 013,00	41 013,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 650 323,64	31 298 887,15	32 949 210,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 991 110,21	35 655 420,75	43 646 530,96
Mandats émis (f)	2 994 074,19	30 429 893,12	33 423 967,31
Annulations de mandats (g)		613 115,15	613 115,15
Dépenses nettes (h = f - g)	2 994 074,19	29 816 777,97	32 810 852,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 482 109,18	138 358,63
(b - d) Déficit	1 343 750,55		

En ajoutant au résultat de l'exercice les résultats reportés 2022, le résultat de clôture 2023 (hors restes à réaliser) est excédentaire de 1 969 357,40 €.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 354 577,91		-1 343 750,55		1 010 827,36
Fonctionnement	-523 579,14		1 482 109,18		558 530,04
TOTAL I	1 830 998,77		138 358,63		1 969 357,40

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le décret n°85-372 du 27 mars 1985 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable ;
Ayant entendu en séance le rapport de Madame Maddly GOUBIN, Conseiller aux Décideurs Locaux ;
Considérant que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable ;

Considérant la concordance des écritures entre le Compte Administratif 2023 présenté par M. le Maire et le Compte de Gestion 2023 du Responsable du Service de Gestion Comptable ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 971-219711256-20240605-2014_18-DE

DÉCIDE par 12 voix pour, 1 abstention (LABRY), 17 contre (SENELIER / FERLY / SUEDOIS / ABELA / PERIAN / CAMIER / PHOUDIAH / BABOURAM / LOSBAR / MARY / PAVIOT / DUVERGER / CAZIMIR / HIRA / VEYRIER / SYLVANISE / CHIPOTEL) :

Article 1 : D'APPROUVER sans réserve le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 164 187,48	32 230 733,53	40 394 921,01
Titres de recette émis (b)	1 650 323,64	31 339 900,15	32 990 223,79
Réductions de titres (c)		41 013,00	41 013,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 650 323,64	31 298 887,15	32 949 210,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 991 110,21	35 655 420,75	43 646 530,96
Mandats émis (f)	2 994 074,19	30 429 893,12	33 423 967,31
Annulations de mandats (g)		613 115,15	613 115,15
Dépenses nettes (h = f - g)	2 994 074,19	29 816 777,97	32 810 852,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 482 109,18	138 358,63
(h - d) Déficit	1 343 750,55		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 354 577,91		-1 343 750,55		1 010 827,36
Fonctionnement	-523 579,14		1 482 109,18		958 530,04
TOTAL I	1 830 998,77		138 358,63		1 969 357,40

Article 2 : QUE le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
 Reçu en préfecture le 11/06/2024
 Publié le
 ID : 971-219711256-20240605-2014_18-DE



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture, le
 Et publication ou notification du

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire

Bernard PANCREL.

